



Département
d'ILLE-ET-VILAINE

—
Arrondissement
DE SAINT-MALO

Procès-Verbal

Séance du 20 Février 2024

L' an 2024 et le 20 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

Présents : Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : DUCOUX Soazig, LAURENT Régine, PASSIER Géraldine, TRUFFLET Joëlle, MM : BOURGEAULT Thierry, DE LA CHESNAIS Arnaud, DESPRES Jean-Louis, GAUTRIN Eric, ROIZIL Jérôme

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHOQUET Anne-Laure à Mme LAURENT Régine, DESNOS Sophie à Mme DUCOUX Soazig, MM : HARDY Benoît à M. BOURGEAULT Thierry, RUAUX Phillipe à M. DESPRES Jean-Louis

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 14/02/2024

Date d'affichage : 14/02/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme TRUFFLET Joëlle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Budget Principal "Commune" validation du compte de gestion 2023 - 2024_02_06

Budget Annexe "Lotissement le Courtil de la Fontaine" : validation du compte de gestion 2023 - 2024_02_07

Budget Principal "Commune" : validation du compte administratif 2023 - 2024_02_08

Budget Annexe "Lotissement le Courtil de la Fontaine" : validation du compte administratif 2023 - 2024_02_09

Budget principal "Commune" : Affectation du résultat 2023 - 2024_02_10
Attribution des subventions aux associations Epiniacaises au titre de 2024 - 2024_02_11
Approbation de l'achat d'un terrain au lieu-dit "La Grivais" destiné à l'installation d'une réserve incendie souple - 2024_02_12
Approbation du rapport d'activité 2023 concernant le patrimoine d'éclairage public de la commune - 2024_02_13
Présentation de devis - 2024_02_14

2024-02-06 : Budget Principal "Commune" validation du compte de gestion 2023

Madame le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de la Ville de Dol de Bretagne.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le comptable public pour l'année 2023,

Considérant les montants des recettes et des dépenses nettes du Compte de gestion 2023 relatifs au budget principal « Commune », proposé par Monsieur le receveur municipal et s'établissant comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses nettes	925 137,63 €	593 054,01 €
Recettes nettes	1 116 513,13 €	826 087,02 €
Résultat de l'exercice comptable	191 375,50 €	233 033,01 €

Considérant l'avis favorable de la commission finance qui s'est tenue le 15 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 concernant le budget principal "Commune". Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **DE CHARGER** Madame le Maire et Monsieur le receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2024-02-07 Budget Annexe "Lotissement le Courtil de la Fontaine" : validation du compte de gestion 2023

Madame le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de la Ville de Dol de Bretagne.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le comptable public pour l'année 2023,

Considérant les montants des recettes et de dépenses nettes du Compte de gestion 2023 relatif au budget annexe « Lotissement Courtil de la Fontaine », proposé par Monsieur le receveur municipal et s'établissant comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses nettes	2 379,15 €	101 417;01 €
Recettes nettes	91 174,98 €	0 €
Résultat de l'exercice comptable	88 795,83 €	- 101 417,01 €

Considérant l'avis favorable de la commission finance qui s'est tenue le 15 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 concernant le budget annexe « Lotissement le Courtil de la Fontaine ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- **DE CHARGER** Madame le Maire et Monsieur le receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2024-02-08 Budget Principal "Commune" : validation du compte administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 -14 et L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Vu la délibération n° 2023-03-16 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif « Commune » pour l'exercice 2023 ;

Entendu la présentation du compte administratif 2023 pour le budget principal « Commune »

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Considérant l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 15 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, celle-ci quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget principal « Commune » au titre de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

COMPTES ADMINISTRATIF 2023		
BUDGET PRINCIPAL « COMMUNE »		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	925 137,63 €	593 054,01 €
RECETTES	1 116 513,13 €	826 087,02 €
Résultats de l'exercice comptable	191 375,50 €	233 033,01 €
Résultats N-1 Reportés		330 339,00 €
Résultats Cumulés	191 375,50 €	563 372,01 €
Résultats cumulés Fonctionnement + Investissement	754 747,51 €	

- **DE CHARGER** Mme le Maire et Monsieur le receveur municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Mme le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif du budget principal de la Commune

2024-02-09 Budget Annexe "Lotissement le Courtil de la Fontaine" : validation du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 -14 et L 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public,

Vu la délibération n° 2023-03-17 en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif annexe « Lotissement le Courtil de la Fontaine » pour l'exercice 2023 ;

Entendu la présentation du compte administratif 2023 pour le budget annexe « Lotissement Le Courtil de la Fontaine »

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2024 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Considérant l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 15 février 2024,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, celle-ci quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget annexe « Commune » au titre de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023		
BUDGET ANNEXE « Lotissement Le Courtil de la Fontaine »		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 379,15 €	101 417,01 €
RECETTES	91 174,98 €	0 €
Résultats de l'exercice comptable	88 795,83 €	– 101 417,01 €
Résultats N-1 Reportés	90 123,84 €	204 292,11 €
Résultats Cumulés	178 919,67 €	102 875,10 €
Résultats cumulés Fonctionnement + Investissement	281 794,77 €	

- **DE CHARGER** Mme le Maire et Monsieur le receveur municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Mme le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif du budget annexe Lotissement le Courtil de la Fontaine

2024-02-10 Budget principal "Commune" : Affectation du résultat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-5,

Vu la délibération n°2024-02-203 approuvant le compte administratif du budget principal « Commune » au titre de l'exercice 2023, faisant apparaître les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de **191 375,50 €**
- Un excédent d'Investissement de **563 372,01 €**

Considérant les règles de comptabilité publique applicables à la nomenclature M57 disposant que le résultat de l'année n-1 doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

Considérant l'avis de la Commission finances en date du 15 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AFFECTER** à la section d'investissement du budget primitif « Commune » au titre de l'exercice 2024, sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » l'excédent de fonctionnement constaté au titre de l'exercice 2023, à savoir **191 375,50 €**,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2024-02-11 Attribution des subventions aux associations Epiniacaises au titre de 2024

Madame le Maire présente les demandes de subventions déposées au titre de l'année 2024 par les associations Communales. Celles ci oeuvrent en effet sur le territoire communale en faveur des Epiniacais-es.

Monsieur GAUTRAIN Eric ne prend pas part au vote puisque membre de l'union des anciens combattants d'Epiniac

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le versement des subventions présentées ci-dessous pour un montant total au titre de l'exercice 2024 de **6 100 €** conformément au tableau récapitulatif ci dessous :

A s s o c i a t i o n s communales	Montants accordés en 2023	Demande de l'association 2024	Avis Commission 2024	S u b v e n t i o n accordée
ASSP	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Arc en Ciel	300 €	300 €	300 €	300 €
UNC	500 €	500 €	500 €	500 €
APEL	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Au fil du Temps	200 €	200 €	200 €	200 €
Détente et loisirs	1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Club des aînés	400 €	400 €	400 €	400 €
ACCA	500 €	500 €	500 €	500 €
Comité des fêtes	800 €	500 €	500 €	500 €
3 petits pas	200 €	Non sollicitée		
Association de Prévention routière 35	100 €	100 €	100 €	100 €
Maison Rural de France		100 €	100 €	100 €
Téléthon		500 €	500 €	500 €
TOTAL	5 900 €	6 600 €	6 100 €	6 100 €

- **DE PRECISER** que les crédits de paiement correspondants seront prélevés sur le budget primitif de la commune au titre de l'exercice 2024, sur l'imputation comptable : chapitre 65 article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

M GAUTRIN Eric ne prend pas part au vote puisque membre de l'union des anciens combattants de la commune

2024-02-12 Approbation de l'achat d'un terrain au lieu-dit "La Grivais" destiné à l'installation d'une réserve incendie souple

Mme le Maire présente le projet de création d'une réserve incendie souple autoportante de 60 m³ au lieu-dit " La Grivais". L'objectif de ce projet est de répondre aux exigences de la DECI (défense Extérieure contre l'incendie). Le syndicat des eaux de Beaufort qui alimente la commune est en effet dans l'incapacité de fournir le débit de 60m³/h pendant 2 heures sur ce site.

Pour permettre la réalisation de cette opération la commune souhaite donc acquérir rapidement, la parcelle D29 (une bande sur toute la longueur et de 15 mètres de large : cf. plan de situation correspondant à la bande rouge).

Il s'agit d'une parcelle agricole 1 870 mètres carrés.. Il a été convenu avec le propriétaire un prix de vente au mètre carré de 0,35 € soit un prix total pour la parcelle de **654,50 €**. Les frais de notaire restent bien entendu à la charge de l'acquéreur.

M BOURGEAULT Thierry (ayant procuration pour M HARDY Benoît) ne prend pas part au vote afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'achat de la parcelle cadastrée D29 au lieu-dit "La Grivais" d'une surface de 1 870 mètres carrés destinés à accueillir une réserve incendie souple de 60 m³,
- **DE PRÉCISER** que le prix de vente de cette parcelle est fixé à 0,35 €/ mètre carré représentant un coût total de **654,50 € TTC**.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

M BOURGEAULT Thierry (ayant procuration pour M HARDY Benoît) ne prend pas part au vote afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt dans ce dossier.

2024-02-13 Approbation du rapport d'activité 2023 concernant le patrimoine d'éclairage public de la commune

Madame le Maire présente le rapport d'activité éclairage public de la commune d'Epiniac réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie 35 .

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité éclairage public de la commune d'Epiniac.

Ce rapport est mis à disposition du public pour consultation aux heures d'ouverture de la mairie.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

2024-02-14 Présentation de devis

Présentation du devis n°1 de l'entreprise ARVERT par M BOURGEAULT concernant les travaux prévus sur les terrains de foot (honneur + annexe) en 2024 (défeutrage, regarnissage, décompactage...) pour un montant total 3 179 € HT soit **3 814,80 € TTC**.

Présentation du devis n°3 de l'entreprise HEUZE concernant le projet de création d'un parking de 500 m² avec accès au point d'eau dont le coût global prévisionnel est estimé à 14 500 € HT soit **17 400 € TTC** dans la forêt

des Landes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer le devis pour la réalisation des travaux (défeutrage, regarnissage, décompactage...) sur le terrain de foot de la commune par l'entreprise ARVERT pour un montant total maximum de **3 814,80 € TTC**
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer le devis pour la création d'un parking de 500 m² avec accès au point d'eau pour un coût global prévisionnel maximum de **17 400 € TTC**.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1- Points abordés par Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAUX :

- **Fondation du Patrimoine** : Réunion organisée le 21 février 2024 en vue de rechercher les actions à mettre en œuvre en 2024 pour trouver des sources de financement extérieures pour la rénovation de l'église Saint Léonard;
- **Club de Foot** : une réunion est organisée le 21 février 2024 en vue d'engager les réflexions nécessaires concernant les projets de - rénovation des vestiaires - l'amélioration d'éclairage - la pose d'un défibrillateur,
- **Projet Petite Motte** : Organisation d'une réunion le vendredi 23 février 2024 avec le syndicat des eaux de Landal et le porteur du projet,
- **Formations défibrillateur** : organisées le 18 mars 2024 à la mairie à 15 heures et 20 heures à destination des agents, des élu-es qui le souhaitent,
- **Formation 1er secours** : organisée le 27 mars 2024 pour les agents de la commune,
- **Commissions des finances** : Préparation des budgets 2024 le 19 mars 2023 en vue de procéder au vote en conseil municipal le 26 mars prochain,
- **Formation** relative à la gestion des incivilités organisée par la Gendarmerie, les élu-es qui le souhaitent peuvent s'inscrire,
- Vol de panneaux de signalisation sur la commune (environ une dizaine), la gendarmerie de Dol de Bretagne a été sollicitée,
- Remplacement d'un chauffe-eau-gaz par un chauffe-eau électrique à la salle Polyvalente mi-février. LE coût de ce remplacement est de 1 475,64 € TTC,
- Signature d'un contrat de maintenance avec l'entreprise Froid Ouest concernant les équipements du restaurant scolaire (chambre froide, matériels électriques...) pour un montant annuel de 1 287 € TTC,
- Etablissement Public Foncier (EPF) : organisation d'une réunion concernant le bâtiment de l'ancienne boulangerie d'Epiniac afin de solliciter un avis la faisabilité technique, financière d'une rénovation et de son opportunité.

2- Points abordés par Jean Louis DESPRES :

- **Travaux Lotissement le Courtil de la Fontaine** : les travaux de voirie (enrobé) s'achèveront fin février 2024. Le retrait de la terre en vue de constituer le talus dans les landes sera réalisé dans les prochains jours. Également, la création d'espaces végétalisés dans le lotissement Courtil débutera courant mars par le paysagiste avec les plantations.
- **Le déplacement du coffret électrique** dans le lotissement le Courtil de la Fontaine au n°8 va être effectué dans les prochains jours également. Une convention de participation financière a été convenue entre la mairie et les propriétaires.

3- Points abordés par Régine LAURENT :

- **Aire de Jeux des Landes** : Finalisation du panneau dans les landes. Il manque encore les Croix et les Calvaires. Il sera nécessaire de localiser sur une carte communale l'emplacement des croix. S'agissant du fleurissement de la Commune, il est nécessaire de choisir si ce fleurissement sera réalisé en interne par les services techniques soit par un prestataire. Ce point sera abordé lors de la prochaine commission environnement (16-03-2024)

4- Points abordés par Thierry BOURGEAULT :

Formation CACES tracto pelles est envisagée par la commune de la BOUSSAC. Elle souhaite connaître dans ce cadre, les éventuelles autres communes potentiellement intéressées.

Également, il faudrait se rapprocher des services techniques de la Bousac afin de savoir s'il est possible de faire conjointement des copeaux de bois. Ce point sera abordé lors de la prochaine commission voirie qui se tiendra le 16 mars 2024.

5- Points abordés par Soazig DUCOUX :

- **Demande de devis** en cours pour le renouvellement du mobilier (tables et chaises) de la salle polyvalente,
- **Organisation d'un temps d'échange** avec Campagnol le mardi 27 février 2024 pour la mise en service du nouveau site internet de la commune,
- Construction de socle en béton pour les poubelles aux Oliviers à Saint Léonard,

Points abordés par les conseiller-es municipaux :

- Joelle TRUFFLET : la salle du restaurant scolaire est bruyante lors des repas et il pourrait être envisagé des solutions pour limiter les nuisances sonores,
- Géraldine PASSIER : le chemin de la ville Jean est à rénover,
- Jérôme ROIZIL : Organisation du repas du foot le 24 février prochain et du Carnaval le 02 mars.
- Eric GAUTRIN : le coût de l'adhésion des veuves de la section des anciens combattants a été pris en charge ,gracieusement, par Monsieur Yvonic de la CHESNAIS.

Séance levée à 22h22

En mairie, le 26/03/2024

Le Maire
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX



Secrétaire de séance
Mme TRUFFLET Joëlle

